Le Temps d'Activités Périscolaire

TAP

Commune d'Azille

2013-2014

Mode d'emploi

Madame, Monsieur,

Cette année, votre enfant va fréquenter une école azilloise. La commune a mis en œuvre un Projet Éducatif Local attrayant. Cette politique volontariste se traduit notamment par la mise en place d'Ateliers culturels, artistiques et sportifs pour le **TAP** : **Temps d'Activités Périscolaire**. Ces ateliers très diversifiés se déroulent pendant 1h tous les jours, soit de 16h à 17h.

Ils ont un double objectif :

1. Respecter les rythmes d'apprentissage des enfants.
En partenariat avec l'Éducation Nationale, l'emploi du temps des enfants des écoles élémentaires a été aménagé sur 4 jours et demi. Ainsi, le village d'Azille propose à votre enfant, en alternance avec les apprentissages scolaires fondamentaux, des moments d'activités plus ludiques tout en complémentarité avec le programme des enseignantes.

2. Développer l'éveil des enfants et leur ouverture sur le Monde grâce aux TAP, le village d'Azille offre à votre enfant la possibilité de découvrir et d'expérimenter parmi 8 activités différentes regroupées autour de thématiques :

✓ L'expression par l'image et l'objet : La peinture, le dessin, la sculpture, le modelage, etc.

✓ Les sports : l'EPS, la gymnastique, le tennis, etc.

✓ L'expression par le corps et la voix, L'épanouissement personnel et l'ouverture au monde : la musique, la découverte de l'instrument, le chant, la danse, le théâtre, etc.

Ces ateliers visent à offrir à tous es élèves un environnement éducatif stimulant et des conditions propices au développement des aptitudes concourant à leur réussite éducative et à leur épanouissement sur les plans de la qualification, de la socialisation et de l'instruction. Au-delà de cette brève présentation, je vous propose de découvrir à travers les pages suivantes une présentation plus détaillée des ateliers du TAP de la commune d'Azille.

Je souhaite à votre enfant une très bonne année scolaire.

Monsieur Philippe CHEVRIER
Maire d'Azille

Azille,
Le 19 août 2013

Les Objectifs des ateliers du Temps des Activités Périscolaire

L'Éducation est un axe majeur de la politique municipale. La mise en œuvre de ces ateliers a pour but de répondre aux besoins et demandes des enfants et de leurs familles.
La commune d'Azille propose une organisation du TAP permettant aux enfants des écoles élémentaires et maternelles de bénéficier en plus du temps scolaire, d'activités périscolaires encadrées par des intervenants diplômés. Le projet de la commune est d'homogénéiser les projets scolaires, c'est-à-dire de faire un lien entre l'enseignement scolaire et les activités qui découleront des ateliers du Temps d'Activité Périscolaire.

Le but de ces ateliers est de :

1. Contribuer à l'épanouissement des enfants,
2. Développer l'égalité des chances,
3. Favoriser l'intégration et l'échange,
4. Utiliser les ressources locales,
5. Favoriser la réussite scolaire,
6. Ouvrir sur un environnement riche et culturel.

Ces activités sont basées sur la notion de découverte et d'éveil. Le choix de proposer des ateliers pour le TAP est le résultat d'un travail de concertation réalisé par la commune, les enseignantes et les parents. Le TAP concerne les enfants de 3 ans à 11 ans.

Les écoles d'Azille en chiffre

✓ Accueils (matin/soir) de 15 enfants en moyenne par jour.

✓ 2 écoles sur la commune :
- L'école maternelle « Les Marronniers »,
- L'école élémentaire « Toulouse Lautrec ».

✓ 110 élèves pour la rentrée scolaires 2013-2014.

✓ 4 enseignantes sur les écoles :

- 1 sur l'école maternelle pour les PS, MS et GS ;
- 3 sur l'école élémentaire pour le CP, CE1, CE2, CM1 et CM2.

✓ TAP 8 ateliers les lundi, mardi, jeudi, vendredi pour 110 enfants.

✓ Une équipe de 8 intervenants composée de professionnels dans leur secteur, de diplômés d'Etat, de clubs sportifs, d'associations.

✓ Les APC Les Activités Pédagogiques Complémentaires auront lieu les lundi de 16h à 17h en groupe restreint (6 élèves maximum par classe) qui permettront de travailler autour du projet d'école et ou projet des classes. Un roulement sera effectué pour que tous les élèves bénéficient de l'APC.

L'ORGANISATION DES ATELIERS

Les Lieux d'activités

Les activités se déroulent dans l'école et dans les infrastructures municipales (gymnases, stades, foyer, etc).

Le planning des ateliers

En début d'année scolaire, les intervenants viennent dans chaque école présenter leurs activités aux enfants. Cela permettra aux élèves de faire connaissance avec les intervenants et les ateliers qui leur sont proposés.

Le nombre d'enfants est limité à un maximum de 16 par activité.

La durée des ateliers

Les ateliers sont proposés par trimestre :

✓ Début de l'année scolaire jusqu'aux vacances de Noël ;
✓ De la fin des vacances de Noël jusqu'aux vacances de Printemps ;
✓ De la fin des vacances de Printemps jusqu'aux vacances d'Été.

Le nombre d'ateliers est de 4 par semaine : lundi, mardi, jeudi, vendredi.
Le nombre de séances varie de 9 à 19 par mois.
Les ateliers se déroulent en fin d'après-midi (16h – 17h) les lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Le nombre d'activités par école

Il est calculé en fonction du nombre d'élèves par cycle (de la PS à la CM) et du ratio d'encadrement (1 adulte pour 16 enfants).

Le planning des activités

Ce planning est décidé en début d'année scolaire, en concertation avec le coordonateur local et les intervenants. La mise en place de ce planning implique
la prise en compte :

✓ du nombre d'enfants par atelier proposé,
✓ de la disponibilité des intervenants
✓ du planning d'occupation des installations municipales,

Les acteurs sur le terrain

✓ ***Le coordonateur Local.***

Madame Marie-Thérèse SUNE, épaulée de Madame Sandrine BRETON, en assurera la fonction. Madame SUNE est également le relais d'information de la Municipalité auprès des parents (documents, questions diverses…). En concertation avec le maire et les enseignants, le coordonateur local organise les Ateliers dans l'école.

✓ ***Les intervenants.***

Ce sont soit des enseignants, des professeurs de club, soit des intervenants d'association, soit des intervenants vacataires :
Les intervenants sont recrutés par la Mairie pour encadrer et organiser l'ensemble des ateliers. Ce sont des professionnels diplômés d'Etat et ou qui disposent de compétences spécifiques (sport, culture, arts plastiques, danse…).

L' EMPLOI DU TEMPS

Intervenants TAP	Cycle1 PS et MS	Cycle 1 et 2 GS - CP	Cycle 2 et 3 CE1- CE2	Cycle 3 CM1 - CM2
Expression par l'image et l'objet 2 ateliers	lundi	mardi	jeudi	vendredi
Sport 2 ateliers	mardi	jeudi	vendredi	lundi
Expression par le corps et la voix 2 ateliers	jeudi	vendredi	lundi	mardi
Ouverture au monde et la culture 2 ateliers	vendredi	lundi	mardi	jeudi

Un emploi du temps plus précis sera transmis à la rentrée scolaire de septembre 2013.

Les transports

Le déplacement dans le village s'effectuera la plupart du temps à pied, sous la responsabilité des intervenants qui encadrent les enfants.

Cependant, si la distance entre l'école et l'installation extérieure est trop importante, il est possible d'utiliser le mini bus.

La Mairie dispose d'un mini bus par jour pour effectuer les transports, à la fois sur le temps scolaire principalement le matin et en fin d'après-midi et pour les trajets jusqu'aux infrastructures municipales pour le TAP.

L'absence des intervenants

Dans le cas où un intervenant serait absent les enfants concernés par son atelier seront répartis dans les autres groupes. Les intervenants des autres ateliers ne peuvent en aucun cas refuser d'accueillir des enfants.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR
selon délibération du Conseil Municipal du 8 juillet 2013

INSCRIPTION
Les activités sont gratuites et facultatives.
L'inscription est valable pour toute l'année scolaire.
En cas de changement de situation en cours d'année (inscrire ou désinscrire votre enfant), il est indispensable d'en informer le Coordonateur Local de l'école par courrier postal adressé à la mairie ou par e-mail à contact@mairie-azille.com.
Lors de l'inscription, il est impératif de signaler les contre-indications ou problèmes médicaux particuliers.

ORGANISATION
Votre interlocuteur
Toute information, interrogation, réclamation doit être formulée auprès du Coordonateur Local Madame SUNE.
Le Coordonateur Local de l'école à la responsabilité de l'organisation humaine et logistique des ateliers du TAP.

Organisation des Ateliers dans les écoles
Ces activités se déroulent en fin d'après-midi, les lundi, mardi, jeudi et vendredi, sur un créneau de 1h (16h – 17h). Le but de ces ateliers est de :

- ✓ Contribuer à l'épanouissement
- ✓ des enfants
- ✓ Adapter les contenus à la société actuelle
- ✓ Développer l'égalité des chances
- ✓ Favoriser l'intégration
- ✓ Utiliser les ressources locales
- ✓ Favoriser la réussite scolaire
- ✓ Ouvrir sur un environnement riche.

Ces activités sont basées sur la notion de découverte et d'éveil.

Les acteurs sur le terrain
Le coordonateur, les intervenants en concertation avec le Conseil Municipal, organise les Ateliers dans l'école et doit ainsi en gérer tous les problèmes inhérents (départ et retour des groupes, utilisation des salles, relevés de heures de présence des intervenants, gestion des groupes en cas d'absence, ...).
Il a aussi pour rôle de gérer la correspondance entre les parents et la mairie.
Les intervenants sont « intervenants vacataires », recrutés par la municipalité pour encadrer et organiser l'ensemble des activités du TAP. Ils sont au nombre de 8. Ils disposent de compétences spécifiques (sport, culture, arts plastiques,…).

Le planning des activités
Ce planning est décidé en début d'année scolaire en concertation avec l'ensemble des coordonateurs locaux. Ce planning prend en compte :

- ✓ le nombre d'enfants par ateliers proposés,
- ✓ la disponibilité des intervenants,
- ✓ le planning d'occupation des installations municipales.

Les lieux d'activités

La majeure partie des ateliers se déroule à l'école. Des infrastructures municipales sont également utilisées. Ce planning est géré en Mairie par le coordinateur local.

Les transports

Le déplacement dans le village s'effectue majoritairement à pied. Les animateurs ont pour consigne d'assurer en toutes circonstances la sécurité des enfants. Dans ce cadre il est fortement conseillé que les déplacements s'effectuent avec deux animateurs qui se rendent dans une même installation.
Cependant si la distance de l'école à l'installation extérieure est trop importante, la municipalité d'Azille dispose du mini bus pour l'ensemble des écoles.
Ce planning est géré en Mairie par le coordonateur local.

Le ratio d'encadrement

Le ratio d'encadrement préconisé est de 1 adulte pour 16 enfants pour les TAP.

Le choix des ateliers par les enfants

En début d'année scolaire, les intervenants viennent dans chaque école présenter leurs activités aux enfants. Cela permettra aux élèves de faire connaissance avec les intervenants et les ateliers qui leur sont proposés.
Le nombre d'enfants est limité à un maximum de 16 par activité

La durée des Ateliers

Les ateliers sont proposés pour un trimestre comme indiqué ci-dessous :

- ✓ Début de l'année scolaire jusqu'aux vacances de Noël ;
- ✓ De la fin des vacances de Noël jusqu'aux vacances de Printemps ;
- ✓ De la fin des vacances de Printemps jusqu'aux vacances d'Été.
- ✓

La durée des cycles oscille entre 10 et 14 semaines.

Départ des enfants

Lorsque les ateliers se terminent à 17h, les intervenants accompagnent les enfants jusqu'à la grille de l'école qui sortiront rejoindre la personne qui a la responsabilité de les récupérer ou confient les enfants qui restent à l'accueil du soir à l'animateur de l'ALAE.
Les enfants de la maternelle quant à eux attendront aux portes des classes avec l'intervenant l'arrivée du (ou des) leur responsable(s) légale(s).
En cas de retard : les enfants qui n'auraient pas été repris par leur parent ou responsable légal seront alors confiés à l'animateur de l'ALAE en charge des accueils. La prestation de l'ALAE du soir sera alors facturée à la famille.

Les enfants ne participant pas au TAP

Les enfants ne participants pas aux activités du Temps Périscolaire ou à un atelier du TAP sortiront de l'école à 16h. Les parents devront retourner daté et signé le coupon joint à la fin de ce livret qui précise que l'enfant ne sera plus sous la responsabilité de l'école ni de la Municipalité une fois sortie de l'enceinte des bâtiments ou de l'encadrement du TAP.

COMMUNICATION AVEC LES PARENTS

Communication d'information

Les informations relatives à l'organisation des ateliers pour le TAP seront disponibles sur le site internet du village d'Azille sur mairie-azille.com.
La liaison entre intervenants et parents se fera par l'intermédiaire du cahier de liaison intitulé TAP de l'enfant.

Communication d'urgence

Le Coordonateur Local dispose de l'ensemble des coordonnées transmises par les familles en début d'année.
D'autre part, dans la cadre d'une communication d'urgence pour l'ensemble des enfants, la Municipalité se laisse la possibilité d'utiliser les coordonnées des parents pour relayer l'information via les SMS, les courriels, le téléphone ou les courriers.

RESPECT DES RÈGLES DE VIE COLLECTIVE

Comportements

Il convient pour l'enfant :

1. d'avoir vis-à-vis de tout le personnel une attitude respectueuse : cette règle concerne aussi les parents lorsqu'ils sont dans l'enceinte de l'école ;
2. d'interdire toute attitude, geste ou parole qui porterait atteinte à la fonction ou à la personne des adultes les encadrant et au respect dû à leurs camarades et à leur famille : toute agressivité verbale ou physique pourra être sévèrement sanctionnée ;
3. ne pas apporter de jeux électroniques, téléphones portables ou autres, ils sont interdits.
4. Ne pas venir à l'école avec des objets dangereux (couteaux, instruments tranchants, etc.) ;
5. ne pas confier aux enfants bijoux, jouets, gadgets ou objets de valeur. L'école, la commune et les intervenants ne sauraient être tenus pour responsables de la perte de ces objets ;
6. respecter le matériel et les locaux de l'école. Toute dégradation entraînerait une sanction pour l'enfant et une réparation financière par les parents ;
7. ne pas s'extraire volontairement de la vigilance des animateurs ;
8. Toute sortie des locaux sans y être autorisé sera sanctionnée.

Tenue vestimentaire

Une tenue vestimentaire adaptée à chaque moment de la journée et en fonction de l'activité est demandée.
Le Coordonateur pourra, s'il juge la tenue vestimentaire inadaptée, refuser à l'enfant de participer à l'atelier. L'enfant sera alors sous la responsabilité du Coordonateur. Les parents seront avertis par l'intermédiaire du cahier de liaison intitulé TAP. Si besoin en fonction de l'atelier la tenue pourra être laissé dans le cartable ou à l'école.

Pénalités-Sanctions

Un comportement non respectueux du fonctionnement des ateliers pour le TAP entraînera les sanctions suivantes :

En cas de récidives multiples,

- ✓ l'enfant sera d'abord réprimandé par le coordinateur local de l'école ;
- ✓ l'enfant sera exclu de l'atelier, mis sous la responsabilité du coordinateur local et les parents informés par l'intermédiaire du cahier de liaison intitulé TAP ;
- ✓ un courrier d'avertissement sera envoyé par le coordonateur locale à l'attention des parents avec copie transmise à l'inspecteur d'académie;
- ✓ au deuxième avertissement, les parents et l'enfant seront convoqués en Mairie par l'élu pour un rappel à l'ordre du règlement ;
- ✓ l'enfant sera exclu temporairement des ateliers du TAP ;
- ✓ ou l'enfant sera exclu définitivement des ateliers du TAP.

Le présent règlement est remis aux parents dont les enfants fréquentent les ateliers du TAP.

Édition commune d'Azille
Photos SB – Juin 2013
Impression Mairie d'Azille

Coupon à retourner à la mairie avant le 03 septembre 2013

Je soussigné(e)

.....

◯ Mère ◯ Autre……..

◯ Père

Responsable légal de l'enfant

.....

scolarisé(e) à l'école

.....

◯ déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur des ateliers du TAP dont je dispose d'une copie et je souhaite que mon enfant y participe, et m'engage à ce que mon enfant et moi-même en respections les termes.

Azille, le

.....

Signature* du représentant

* Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »

Coupon obligatoire à retourner

Coupon à retourner à la mairie avant le 03 septembre 2013

Je soussigné(e)

.....

◯ Mère ◯ Autre……..

◯ Père

Responsable légal de l'enfant

.....

scolarisé(e) à l'école

.....

◯ déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur des ateliers du TAP dont je dispose d'une copie, et ne souhaite pas que mon enfant participe aux TAP.
J'assure la prise en charge de mon enfant à partir de 16 heures.

Azille, le

.....

Signature* du représentant

* Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »

Coupon obligatoire à retourner